

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-433
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté 24-AT-432, en date du 13 décembre 2024,

Considérant l'organisation d'un défilé de Noël à la MCJ, il convient de réglementer provisoirement la circulation sur diverses voies du quartier des Renouillères,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules municipaux, au fur et à mesure de l'avancement du défilé et rétablie après son passage :

- **rue des Renouillères, de l'avenue du Président Kennedy à la rue Léon Frapié,**
- **rue Léon Frapié,**
- **rue Paul Letombe,**

**le mercredi 18 décembre 2024,
de 19h00 à 21h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes et assurée par les services de la Police Municipale pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la police municipale.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 12 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 13 décembre 2024

Christian DEMUYNCK
Maire

